364 F388s

F - ENE. 1997

1 1 JUL. 1995

04 MAR. 1989

-- JUL. 1987

19 ABR. 1985

F- ENE 1990 2105

"FI1 MAR. 1990









LA

SOCIOLOGIE

CRIMINELLE

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

AUTRE OUVRAGE DE M. ENRICO FERRI

Les Criminels dans l'art et dans la littérature. Deuxième édition revue, augmentée d'une préface nouvelle. 1 vol. in-16 de la Bibliothèque de philosophie contemporaine. 2 fr. 50

LA

SOCIOLOGIE CRIMINELLE

PAR

ENRICO FERRI

Professeur à l'Université de Rome et à l'Université nouvelle de Bruxelles, Député au Parlement italien.

TRADUIT DE L'ITALIEN PAR LÉON TERRIER



1190001651

PARIS

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET C^{ie} 108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1905

Tous droits réservés.

HV 11.5

PRÉFACE

Cette seconde édition française de mon ouvrage (la première parut en 1893) arrive au moment opportun.

Les premières affirmations de l'anthropologie criminelle (par Lombroso dans sa première édition de l'Homme criminel, en 1876), de la criminologie (par Garofalo, dans sa première édition du Criterium positif de la criminalité, en 1878), de la sociologie criminelle, (par mon livre Négation du libre arbitre et responsabilité, en 1878, et par la première édition du présent ouvrage, en 1880), provoquèrent naturellement un éblouissement et un tollé misonéistes.

Les idées traditionnelles — théoriques et pratiques — sur la « justice pénale » recevaient un choc si violent qu'il devait nécessairement soulever une réaction acharnée. La bataille s'engagea aussitôt dans les congrès, les revues, les journaux même ; les volumes répondirent aux volumes ; et la mêlée fut si chaude qu'il fallut du temps pour que la poussière tombât et que l'air redevînt assez clair.

En même temps, dans la vie réelle, quelques délits célèbres, joints à l'observation quotidienne des inconséquences et des impuissances de cette « justice pénale » dont Anatole France, dans son *Crainquebille*, mettait en lumière un des côtés d'absurdité morale et sociale les plus frappants, modifiaient peu à peu l'état d'âme général à l'égard des idées nouvelles sur la genèse du crime, comme sur la fonction clinique de

II

préservation sociale contre les différentes formes de pathologie individuo-sociale, telles que folie, suicide, alcoolisme, prostitution, crime, etc.

D'autre part, même dans l'enceinte plus ou moins close des laboratoires scientifiques, des congrès, des revues, etc., plusieurs malentendus sur la notion anthropologique et sociologique du criminel tombaient devant les éclaircissements donnés déjà dans la troisième édition italienne de cet ouvrage (1891) et reproduits dans les traductions anglaise (1895) et allemande (1896).

De sorte que, maintenant, il existe, « à l'état naissant », une opinion publique et scientifique qui n'éprouve plus l'ancienne répulsion contre les nouvelles idées, car elle les voit acceptées plus ou moins ouvertement par les gouvernements même et les législateurs, ainsi que le prouvent leurs « lois de pardon ou de condamnation conditionnelle », l'introduction de la défense dans l'instruction, l'organisation de l'enseignement scientifique de la « police judiciaire », les réformes dirigées dans les systèmes d'emprisonnement contre ce « système cellulaire » que je suis fier d'avoir appelé, il y a vingt ans, « une des aberrations du xix esiècle », les maisons d'éducation et d'hygiène physio-psychique pour les mineurs délinquants ou vagabonds, etc.

Enfin les observations et les applications de l'anthropologie à la pédagogie, qui deviennent de plus en plus fréquentes et méthodiques, commencent à former une atmosphère intellectuelle favorable à l'acceptation des idées encore hétérodoxes sur le crime et le criminel, qui constituent le fond de monouvrage. Je suis donc heureux de voir paraître, après la quatrième édition italienne de ce livre, la seconde édition trançaise. Elle contribuera efficacement, je le souhaite et je l'espère, à appeler de plus en plus l'attention du grand public, français et international, sur le problème d'une justice

pénale qui atteigne à ce double but : mettre à l'abri des attaques du crime la société des honnêtes gens, sans écraser impitoyablement ni corrompre encore davantage la personne aussi infortunée que dangereuse du criminel.

Rome, 2 mai 1905.

ENRIGO FERRI